



Plan de vigilance

SOMMAIRE



1	RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
<hr/>		
2	PRÉSENTATION DU GROUPE CDC HABITAT	4
2.1	Le Groupe CDC Habitat	4
2.2	La stratégie RSE	5
2.3	Les engagements RSE de CDC Habitat en matière de droits humains, de santé, de sécurité et d'environnement	6
<hr/>		
3	PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE DE RÉDACTION DU PLAN DE VIGILANCE	8
3.1	Périmètre juridique	8
	Le plan de vigilance couvre les activités de CDC Habitat	8
3.2	Périmètre des activités couvertes par le plan de vigilance	8
3.3	Méthodologie de cartographie des risques	8
<hr/>		
4	CARTOGRAPHIE DES RISQUES	10
4.1	Cartographie globale des risques	10
4.2	Droits humains et libertés fondamentales	11
4.3	Santé et sécurité des personnes	12
4.4	Environnement	14
4.5	Procédures d'évaluation	16
<hr/>		
5	PLAN D' ACTIONS D' ATTÉNUATION DES RISQUES	18
5.1	Engagements et organisation pour la maîtrise des risques	18
5.2.	Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves	20
<hr/>		
6	MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS	22
<hr/>		
7	PILOTAGE ET DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE	23
<hr/>		
	CONCLUSION	24

1

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE



Le présent **plan de vigilance** s'inscrit dans le cadre de la loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, qui stipule la nécessité pour les entreprises de taille significative **d'identifier et de prévenir les atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, les dommages graves à l'environnement, ainsi que les risques pour la santé et la sécurité des personnes**. Cette loi s'inscrit également dans une dynamique plus large, portée par les principes directeurs de l'ONU et les directives de l'OCDE, et est en adéquation avec les attentes de la directive européenne 2014/95/UE en matière de divulgation d'informations non financières.

Ce plan s'inscrit dans ce cadre et vise ainsi à **présenter les mesures de vigilance raisonnable mises en place par CDC Habitat** en vue d'identifier les risques et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes et l'environnement.

Le périmètre inclut l'ensemble des **activités de CDC Habitat** (CDC Habitat, CDC Habitat Social, Sainte-Barbe), ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale substantielle. Les activités des filiales ne sont pas incluses dans la présente version de ce plan. Elles feront l'objet d'une évaluation et d'une intégration ultérieures, conformément aux exigences réglementaires et aux engagements de CDC Habitat.

Conformément aux exigences de la loi, ce plan comporte les éléments suivants :

- une cartographie des risques, incluant une évaluation des fournisseurs et sous-traitants ;
- une présentation du plan d'actions d'atténuation des risques ;
- une présentation du dispositif d'alerte et de recueil des signalements ;
- une présentation du pilotage, gouvernance et du dispositif de suivi et d'évaluation.

La mise en œuvre effective de ce plan sera soumise à **un processus d'évaluation et de révision annuelle**, afin de répondre aux enjeux évolutifs et garantir l'alignement continu avec les exigences légales et les pratiques sectorielles.

Par ailleurs, le devoir de vigilance est partie intégrante de **la stratégie globale de CDC Habitat** en ce qu'il croise de nombreuses fonctions clés de CDC Habitat (RH, achats, ...). Le présent plan est validé par le Directoire de CDC Habitat.

2

PRÉSENTATION DU GROUPE CDC HABITAT



2.1 Le groupe CDC Habitat

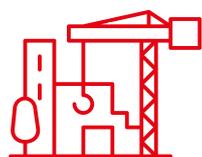
Filiale de la Caisse des Dépôts et opérateur de la Banque des Territoires, **CDC Habitat** est un **acteur global de l'habitat d'intérêt public**.

Avec plus de 10 800 collaborateurs et 554 000 logements locatifs sociaux, intermédiaires et libres, **CDC Habitat est implanté sur l'ensemble du territoire**, en métropole comme en outre-mer et offre **une gamme complète de solutions d'habitat** : hébergement d'urgence et logements accompagnés pour les personnes les plus précaires, logements locatifs sociaux, intermédiaires, abordables pour tous les revenus, mais également accession à la propriété et habitat spécifique pour les seniors, les étudiants et jeunes actifs...

Le Groupe s'appuie sur les expertises métiers et supports de ses différentes composantes :

- **CDC Habitat et CDC Habitat Social**, respectivement spécialisées dans le logement intermédiaire et social ;
- **AMPERE Gestion**, notre société de gestion de fonds d'investissement, spécialisée dans le financement de logements et de structures d'hébergement d'urgence ;
- **Adoma**, spécialiste du logement accompagné de l'hébergement d'urgence ;
- les **SIDOM**, huit sociétés immobilières d'outre-mer implantées en Guyane (SIGUY-SIMKO), en Martinique (SIMAR), en Guadeloupe (SIG), ainsi qu'à Mayotte (SIM) et à La Réunion (SIDR-SEMADER-SODIAC et SEMAC) ;
- les organismes de logements dans les bassins miniers avec la société Sainte-Barbe, bailleur de référence du bassin lorrain, et **Maisons & Cités**, premier bailleur social des Hauts-de-France.

CDC Habitat en quelques chiffres (données à fin 2023)



11 500
logements
engagés en
réhabilitation



23 400
logements
neufs livrés



554
logements
gérés



4,4 MD€
d'investissement



**Plus
de 10 800**
collaborateurs

2.2 La stratégie RSE

À travers le **projet stratégique Impulse 2026**, élaboré en 2021, et sa raison d'être, le groupe CDC Habitat a affirmé sa volonté d'être au plus près de la société, de ses clients, des territoires, des partenaires et des collaborateurs. La politique RSE a été, à cette occasion, actualisée, avec le souci de maximiser l'impact positif des activités sur les parties prenantes et de minimaliser les impacts négatifs. **L'ambition est de créer de la valeur durablement.** Cette démarche est le résultat d'une réflexion transversale et collégiale impliquant clients, collaborateurs, représentants des locataires, élus, fournisseurs, promoteurs, administrateurs, financeurs et représentants des salariés. De ce processus collaboratif, il en a résulté 16 engagements regroupés autour de quatre piliers.

Les quatre piliers



Par-delà ces engagements formels, CDC Habitat vise l'exemplarité des pratiques. En ce sens, **l'intégration de critères sociaux et environnementaux dans les processus achats, ainsi que les relations responsables nouées avec les fournisseurs conduit CDC Habitat à agir de manière responsable sur toute la chaîne de valeur.**

2.3 Les engagements RSE de CDC Habitat en matière de droits humains, de santé et sécurité et d'environnement

Les engagements RSE de CDC Habitat se traduisent déjà par des gains tangibles et mesurables, notamment sur des points clés tels que :

Le plan stratégique climat



Entre 2008 et 2023, CDC Habitat a mis en œuvre le **plan stratégique énergétique (PSE)** qui a permis de **réduire de 40 % les consommations moyennes d'énergie primaire en l'espace de 15 ans**. En ligne avec la Stratégie nationale bas-carbone de la France, dans sa première version, qui visait à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2 degrés d'ici à 2100, l'objectif était d'atteindre d'ici 2050 un niveau de consommation moyen équivalent à un bâtiment basse consommation après rénovation, soit 80 kWhep/m²/an.

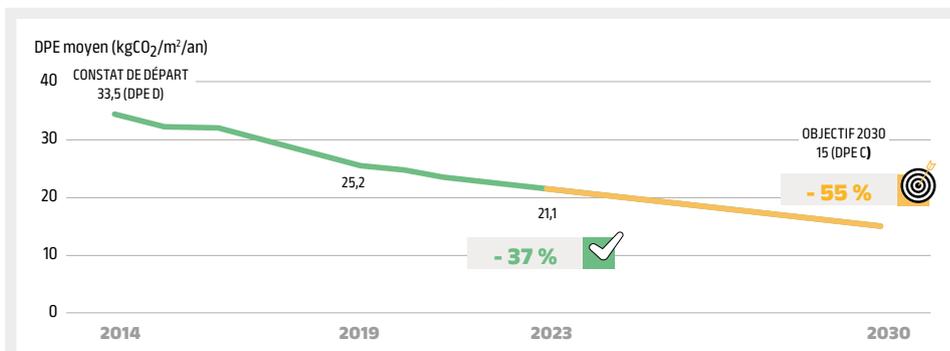
En 2023, le Groupe a fait le choix de renforcer l'ambition en matière d'atténuation en faisant évoluer notre stratégie, en ligne avec les objectifs révisés de la France : **le groupe CDC Habitat est désormais engagé dans une trajectoire qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré**. Un plan bâtiment énergie (PBE) a été structuré autour de plusieurs ambitions : poursuivre la réduction des émissions en diminuant les besoins énergétiques, accélérer la transition vers un mix énergétique moins carboné et favoriser les procédés constructifs bas carbone.

Le plan stratégique énergétique fait désormais partie intégrante du plan bâtiment énergie. L'objectif est de réduire de plus de 30 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 en accélérant la décarbonation des activités pour atteindre 15 kgCO₂/m²/an en moyenne dans le patrimoine du Groupe.

Le comité de pilotage **décarbonation**

TRAJECTOIRE 2030 - PLAN BÂTIMENT ÉNERGIE

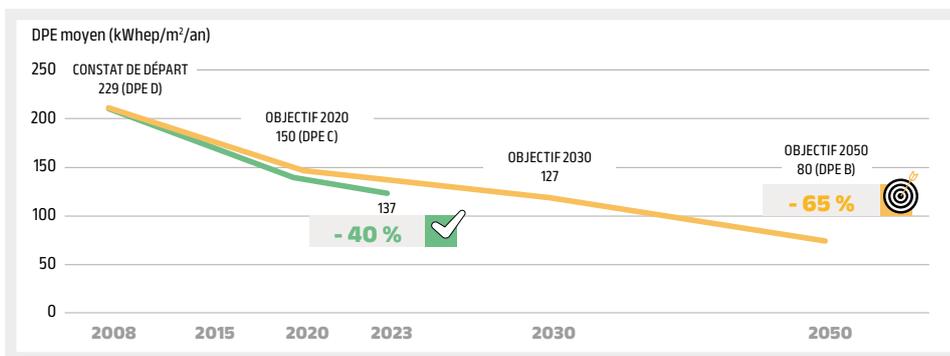
Évolution des émissions moyennes de CO₂ du patrimoine du groupe CDC Habitat



Ce comité rassemble nos filiales ainsi que les directions supports et métiers pour garantir une approche transversale.

TRAJECTOIRE 2050 - PLAN STRATÉGIQUE ÉNERGÉTIQUE

Évolution des consommations énergétiques moyennes du patrimoine du groupe CDC Habitat



— Trajectoire groupe CDC Habitat - réalisée
— Trajectoire groupe CDC Habitat - cible

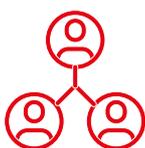
L'accompagnement des clients en situation de fragilité économique



Au sein du groupe CDC Habitat, **29 conseillers en économie sociale et familiale accompagnent les locataires en situation difficile**. En plus d'être une oreille attentive, leur rôle consiste à établir le contact et accueillir les locataires en difficulté pour établir un diagnostic et mettre en place un suivi social approprié en fonction des difficultés rencontrées (accès à l'emploi, trouble de la santé mentale, trouble de voisinage). Pour les locataires en situation de fragilité économique, les conseillers peuvent, à titre d'illustrations, déployer un dispositif d'aide financière, proposer un relogement dans un appartement dont le loyer correspond davantage aux ressources du locataire ou orienter les locataires vers des partenaires.

Dans le contexte de hausse des prix de l'énergie, **le Groupe a créé en 2022 un fonds solidarité énergie (FSE), doté de 1,15 million d'euros au bénéfice de ses locataires les plus fragiles**. Le FSE est actionné à travers une remise sur échéance pouvant aller jusqu'à 300 € annuel et sur une période allant jusqu'à dix-huit mois (soit un montant global de 450 €). En 2023, le FSE a été reconduit avec un budget équivalent et des conditions d'éligibilité assouplie. Ce dispositif intervient en complément des mesures d'accompagnement social et d'actions en matière de sobriété énergétique.

La qualité de vie et les conditions de travail



En 2023, le Groupe a lancé une démarche participative pour évaluer **la QVCT des collaborateurs par le biais d'une enquête de climat social** adressée à l'ensemble des équipes au moyen d'une plateforme digitale collaborative. Le dispositif a été construit dans une logique d'écoute des collaborateurs et d'**amélioration continue des conditions de travail** : l'objectif est de capter le ressenti des équipes et de recueillir leurs idées pour identifier les thématiques QVCT prioritaires et déployer des plans d'actions aux différents niveaux de l'organisation. Cette enquête s'intègre aux dispositifs de prévention de l'entreprise. Au cours de celle-ci, les collaborateurs ont exprimé leur ressenti sur deux variables structurantes : la satisfaction au travail et le niveau de stress ressenti. La satisfaction au travail est analysée via sept thématiques (organisation, collaboration, reconnaissance, etc.). Le niveau de stress ressenti est, quant à lui, analysé via trois thématiques (charge de travail, autonomie et relations avec le public).

Grâce à cette enquête, la direction et les managers vont pouvoir s'appuyer sur les évaluations et les nombreuses suggestions émises en vue d'élaborer des plans d'actions en local et au niveau du Groupe (UES, direction interrégionale, direction fonctionnelle, direction métier) avec la participation des collaborateurs.



En termes d'organisation et de pilotage, **la démarche RSE est placée sous la responsabilité du directeur général du Groupe**, membre du directoire. Il préside la commission d'orientation RSE, une instance collégiale majeure qui acte les décisions en matière de RSE. Cette instance est composée des directeurs des fonctions supports et métiers, de directeurs interrégionaux ainsi que de représentants de l'ensemble des métiers du Groupe (logement très social, logement social, intermédiaire, gestion de fonds). **Le pôle RSE**, rattaché à la direction générale, est, quant à lui, **en charge de la coordination de l'ensemble de la démarche et de l'accompagnement des équipes**. Au quotidien, les projets RSE sont portés par des référents identifiés dans chaque direction fonctionnelle et directions métiers, qui mettent à contribution les équipes des directions interrégionales et des filiales.

3

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE DE RÉDACTION DU PLAN DE VIGILANCE



3.1 Périmètre juridique

Le plan de vigilance couvre les activités de CDC Habitat (CDC Habitat, CDC Habitat Social et Sainte-Barbe).

3.2 Périmètre des activités couvertes par le plan de vigilance

Le périmètre du plan de vigilance englobe l'ensemble des activités de CDC Habitat :

- les activités relatives à la **construction neuve et la réhabilitation** ;
- les activités de **gestion locative**, incluant l'ensemble des opérations liées à la gestion de biens immobiliers, de la location à l'entretien (entretien courant, entretien ménager, espace vert) ;
- les activités liées au **fonctionnement de l'organisation** et à la **politique des ressources humaines** ;
- **les relations avec les locataires et collectivités locales** ;
- **les relations avec les fournisseurs : collaboration avec des entreprises et des organisations qui contribuent** à la chaîne d'approvisionnement et aux opérations, notamment en matière de construction, de maintenance et de services.

3.3 Méthodologie de cartographie des risques

Le processus d'élaboration du plan de vigilance a été progressif et collectif. Sur la base d'une analyse des risques, la méthodologie, ayant une visée pragmatique, a conduit à élaboration de plans d'action en prenant appui sur les bonnes pratiques existantes.

3.3.1 Identification des risques

Les travaux menés ont permis d'**identifier les grandes catégories de risques** relatives aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et sécurité et à l'environnement auxquels CDC Habitat pourrait être soumis en raison de ses activités. La représentation ci-dessous expose les grandes catégories de risques sur les trois dimensions d'un plan de vigilance :

Droits humains et libertés fondamentales	Santé et sécurité	Environnement
<ul style="list-style-type: none">— Respect du droit du travail— Rémunération et valorisation— Diversité et discriminations— Protection des données personnelles et confidentielles— Conformité et déontologie	<ul style="list-style-type: none">— Risques physiques— Risques psychosociaux— Sécurité du patrimoine	<ul style="list-style-type: none">— Contribution substantielle au changement climatique— Non-adaptation au changement climatique— Gestion de l'eau— Biodiversité— Gestion des déchets et économie circulaire— Prévention du contrôle de la pollution

Chaque catégorie a fait ensuite l'objet d'une **décomposition analytique amenant à circonscrire les risques auxquels CDC Habitat pourrait être confronté**. Ce travail d'identification a conduit à identifier **cinquante-trois risques** associés aux dimensions droits humains et libertés fondamentales, santé et sécurité, environnement. Cinquante-trois risques possiblement associés à l'activité de CDC Habitat se ventilant ainsi :



3.3.2 Analyse et évaluation des risques

L'ensemble de ces risques ont complémentirement fait l'objet d'un travail de pondération visant, en différentes étapes successives, à calculer leur niveau de criticité nette :

- 1 **Évaluation de la probabilité d'occurrence** / Attribution d'une note de 1 à 4
- 2 **Évaluation de la gravité de l'impact** / Attribution d'une note de 1 à 4
- 3 **Détermination de la criticité brute** / Occurrence x gravité
Produit conférant au risque une valeur critique allant de 0 à 16
- 4 **Détermination du niveau de maîtrise des risques** / Attribution d'une note de 1 à 4
En fonction des actions de mitigation déjà en place
- 5 **Détermination de la criticité nette** / Criticité brute/niveau de maîtrise du risque
Produit conférant au risque une valeur critique allant de 0 à 16

La **détermination du niveau de criticité nette** est, par conséquent, la combinaison de trois facteurs principaux : la probabilité d'occurrence du risque, la gravité de son impact en cas d'occurrence et le niveau de maîtrise auquel CDC Habitat est actuellement parvenu, via des outils et des procédures.

Chaque risque identifié peut impacter plusieurs acteurs avec des niveaux de criticité et/ou de maîtrise qui diffèrent. Il est, en conséquence, comptabilisé autant de fois qu'il y a d'acteurs impactés avec son niveau de criticité associé.

3.3.3 Construction d'une matrice des risques

Cette méthode a permis d'aboutir à la formalisation d'une **cartographie des risques**, présentée dans la partie suivante. **La direction de l'organisation, de la performance et du contrôle général (DOPCG)**, dans le cadre de ses responsabilités relatives à la vérification et à la bonne application des procédures et règles Groupe, aura précisément la charge d'**actualiser tous les ans cette cartographie des risques**.

4

CARTOGRAPHIE DES RISQUES



4.1 Cartographie globale des risques

Évaluation des risques selon la criticité nette : impact x probabilité x niveau de maîtrise

● Risque critique ● Risque élevé ● Risque modéré ● Risque faible

		FOURNISSEURS	TOUS LES COLLABORATEURS	CLIENTS	TOUTES LES PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES	CLIENTS ET LOCATAIRES	RIVERAINS ET COLLECTIVITÉS LOCALES	PERSONNEL SUR CHANTIER	SOCIÉTÉ	TOUTES LES PARTIES PRENANTES EXTERNES
DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES										
RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL	Non-respect du contrat de travail	●	●							
	Non-respect des conventions collectives et accords collectifs		●							●
	Non-respect du droit de grève, du droit des activités syndicales		●							●
RÉMUNÉRATION ET VALORISATION	Développement des compétences		●							
	Disparités salariales importantes		●							
	Manquer de transparence et reconnaissance de la performance individuelle		●							
	Non-respect de l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles		●							
DIVERSITÉ ET DISCRIMINATIONS	Tout traitement discriminatoire relatif à l'un des 25 critères de la législation				●					
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET CONFIDENTIELLES	Faible dans le dispositif de protection des données		●							●
	Non-respect de la législation en matière de collecte, conservation et utilisation des données		●							●
CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE	Défaillance dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme	●	●							
	Défaillance dans la lutte contre la corruption (loi Sapin 2)	●	●							
	Défaillance dans la lutte contre la fraude		●							●
	Incertitude quant à la transparence financière et au respect des règles comptables	●	●							
	Insuffisante protection de lanceurs d'alerte	●	●							
	Non-respect des règles déontologiques professionnelles		●							
SANTÉ ET SÉCURITÉ										
RISQUES PHYSIQUES	Accidents légers à très graves (décès) / Blessures / Troubles musculosquelettiques (TMS)	●								
	Chutes de hauteur et/ou de plain-pied									
	Violences, dont celles au travail, et agressions	●	●							
RISQUES PSYCHOSOCIAUX	Évolution et réorganisation du Groupe / Charge de travail élevée		●							
	Travail isolé		●							
SÉCURITÉ DU PATRIMOINE	Violences, dont celles au travail, et agressions	●		●						
SÉCURITÉ DU PATRIMOINE	Mauvaise sécurité du bâtiment et des circulations			●						
ENVIRONNEMENT										
CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Émissions de GES du parc immobilier (qualité du bâtiment)								●	
	Émissions de GES du parc immobilier (usage par les locataires et clients)					●				
	Émissions de GES internes									●
NON-ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Sécurité et confort des locataires impactés par les aléas climatiques					●				
GESTION DE L'EAU	Charges élevées et/ou restriction/pénurie liées à la consommation excessive d'eau					●				
	Mauvaise qualité des eaux						●			
BIODIVERSITÉ	Artificialisation des sols						●			
	Exploitation des ressources									●
	Dégradation écologique des espaces verts					●				
GESTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Mauvaise gestion des déchets dangereux					●		●		
	Mauvaise gestion des déchets non dangereux des chantiers						●			
	Mauvaise gestion des déchets ménagers non dangereux					●				
PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE LA POLLUTION	Émissions de gaz, poussières, fumées, etc.						●	●		
	Mauvaise qualité de l'air intérieur					●				
	Mauvaise qualité de l'eau sanitaire					●				
	Utilisation de produits polluants				●					

4.2 Droits humains et libertés fondamentales

4.2.1 Principaux risques identifiés

Les risques d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales se définissent comme l'ensemble des facteurs susceptibles de provoquer, directement ou indirectement, une violation ou une négation de ces droits essentiels. Ces risques englobent tout comportement ou situation pouvant porter atteinte à la dignité, à la liberté, à l'égalité ou à la sécurité des individus. Les droits humains sont des principes universels qui protègent l'individu et les groupes contre les actions ou des négligences, qui menacent le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle, ainsi que la protection contre toutes formes de discriminations, d'exploitation ou de traitement inhumain. Les libertés fondamentales, quant à elles, englobent les droits de penser, d'exprimer, de croire et de s'assembler librement.

Les risques liés aux droits humains et aux libertés fondamentales peuvent se manifester sous différentes formes et toucher plusieurs niveaux de la chaîne de valeur de CDC Habitat, incluant les fournisseurs, les parties prenantes externes et internes.

Ces risques ont été répertoriés en **cinq grandes catégories** :

- le respect du droit du travail ;
- la rémunération et la valorisation ;
- la diversité et les discriminations ;
- la protection des données personnelles ;
- la conformité et la déontologie.

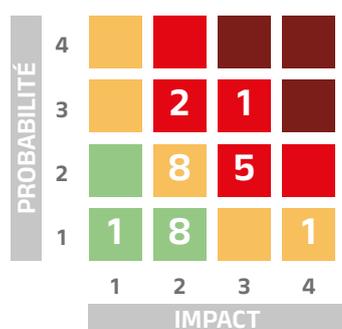
Chaque catégorie de risques présentée a fait l'objet d'une décomposition en ateliers associant différentes fonctions de l'organisation. Ce travail a conduit à identifier **vingt-six risques potentiellement associés à ces cinq catégories**. Cette approche analytique assure une identification serrée des enjeux et prépare à cet effet l'élaboration d'une stratégie adaptée pour les atténuer.

4.2.2 Qualification des risques

La cotation de la criticité nette met en exergue **une prédominance de risques faibles relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales** ; pour les vingt-six risques identifiés, vingt ont une criticité nette « faible », quatre une criticité nette « modérée » et deux une criticité nette « importante ».

Synthèse de l'évaluation de la criticité brute et nette des risques associés aux droits humains et aux libertés fondamentales

Évaluation d'une criticité brute



... puis d'une criticité nette, en fonction du degré de maîtrise avéré du risque par CDC Habitat

2 risques identifiés comme ayant une criticité nette « **importante** »

4 risques identifiés comme ayant une criticité nette « **modérée** »

20 risques identifiés comme ayant une criticité nette « **faible** »

Échelle de criticité

Entre 1 et 2 : **Faible**

Entre 3 et 4 : **Modéré**

Entre 5 et 11 : **Important**

Entre 12 et 16 : **Critique**

Détails de l'évaluation de la criticité brute et nette des risques relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales

● Risque critique ● Risque élevé ● Risque modéré ● Risque faible

		CRITICITÉ BRUTE				CRITICITÉ NETTE			
		TOUS LES COLLABORATEURS	FOURNISSEURS	TOUTES LES PARTIES PRENANTES EXTERNES	TOUTES LES PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES	TOUS LES COLLABORATEURS	FOURNISSEURS	TOUTES LES PARTIES PRENANTES EXTERNES	TOUTES LES PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES
RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL	Non-respect du contrat de travail	●	●			●	●		
	Non-respect des conventions collectives et accords collectifs	●		●		●		●	
	Non-respect du droit de grève, du droit des activités syndicales et de la qualité du dialogue social	●		●		●		●	
RÉMUNÉRATION ET VALORISATION	Développement des compétences : employabilité limitée voire nulle	●				●			
	Disparités salariales importantes	●				●			
	Manquer de transparence et reconnaissance de la performance individuelle	●				●			
	Non-respect de l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles	●				●			
DIVERSITÉ ET DISCRIMINATIONS	Tout traitement discriminatoire relatif à l'un des 25 critères de la législation				●				●
PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES CONFIDENTIELLES	Faible dans le dispositif de protection des données	●		●		●		●	
	Non-respect de la législation en matière de collecte, conservation et utilisation des données	●		●		●		●	
CONFORMITÉ ET DÉONTOLOGIE	Défaillance dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme	●	●			●	●		
	Défaillance dans la lutte contre la corruption (loi Sapin 2)	●	●			●	●		
	Défaillance dans la lutte contre la fraude	●		●		●		●	
	Incertitude quant à la transparence financière et au respect des règles comptables	●	●			●	●		
	Insuffisante protection de lanceurs d'alerte	●	●			●	●		
	Non-respect des règles déontologiques professionnelles	●				●			

Pour rappel, les différents risques identifiés peuvent impacter plusieurs acteurs avec des niveaux de criticité différents ; ils sont donc pris en compte à chaque fois dans notre décompte global des risques.

4.3 Santé et sécurité des personnes

4.3.1 Principaux risques identifiés

Les risques d'atteinte à la santé et à la sécurité des personnes se définissent comme l'ensemble des facteurs susceptibles de provoquer, directement ou indirectement, des préjudices physiques, psychologiques ou généraux au bien-être des individus. Cela inclut, en particulier, les risques d'accidents, d'exposition à des substances dangereuses, ainsi que le stress ou les maladies professionnelles liées aux conditions ou à l'organisation du travail.

Ces risques peuvent affecter non seulement les employés, mais également les clients, les fournisseurs et les autres parties prenantes.

Ces risques ont été répertoriés en **trois grandes catégories** :

- les risques physiques ;
- les risques psychosociaux ;
- la sécurité du patrimoine.

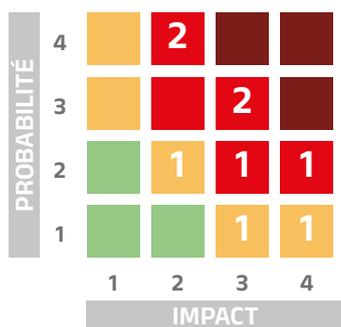
La même méthodologie de cotation de la criticité a été ici reproduite conduisant à **identifier neuf risques potentiellement associés à ces trois catégories**.

4.3.2 Qualification des risques

Les résultats de l'évaluation de la criticité nette mettent en exergue **des risques moindres en volume mais plus sensibles en intensité** ; pour les neuf risques identifiés, deux ont une criticité nette « faible », six une criticité nette « modérée » et un une criticité nette « importante ».

Synthèse de l'évaluation de la criticité brute et nette des risques associés à la santé et la sécurité des personnes

Évaluation d'une criticité brute



... puis d'une criticité nette, en fonction du degré de maîtrise avéré du risque par CDC Habitat

- 1 risque identifié comme ayant une criticité nette « importante »
- 6 risques identifiés comme ayant une criticité nette « modérée »
- 2 risques identifiés comme ayant une criticité nette « faible »

Échelle de criticité
 Entre 1 et 2 : **Faible**
 Entre 3 et 4 : **Modéré**
 Entre 5 et 11 : **Important**
 Entre 12 et 16 : **Critique**

Détails de l'évaluation de la criticité brute et nette des risques relatifs à la santé et sécurité des personnes.

		FOURNISSEURS			TOUS LES COLLABORATEURS			CLIENTS		
		CRITICITÉ BRUTE			CRITICITÉ NETTE			CRITICITÉ NETTE		
RISQUES PHYSIQUES	Accidents légers à très graves (décès) / Blessures / Troubles musculosquelettiques (TMS)	●			●					
	Chutes de hauteur et/ou de plain-pied		●			●				
	Violences, dont celles au travail, et agressions : • avec les collaborateurs • incivilité, malveillance, tranquillité résidentielle • squatteurs • voisinage	●	●		●	●				
RISQUES PSYCHOSOCIAUX	Évolution et réorganisation du Groupe / Charge de travail élevée		●	●		●				
	Travail isolé		●			●				
	Violences, dont celles au travail, et agressions : • avec les collaborateurs • incivilité, malveillance, tranquillité résidentielle • squatteurs • voisinage	●		●	●		●		●	
SÉCURITÉ DU PATRIMOINE	Mauvaise sécurité du bâtiment et des circulations (exemple : parties communes ou espaces extérieurs)			●						●

4.4 Environnement

4.4.1 Principaux risques identifiés

Les risques d'atteinte à l'environnement se rapportent aux activités de l'entreprise, en propre ou par le biais de la chaîne d'approvisionnement, pouvant avoir un impact négatif sur l'environnement naturel, à savoir l'ensemble des facteurs susceptibles de provoquer une dégradation de l'écosystème, une pollution de l'air, de l'eau ou des sols, un épuisement des ressources naturelles, ou une contribution négative au changement climatique. Ces risques environnementaux ne se limitent pas seulement à des impacts directs, mais comprennent également des implications indirectes telles que l'utilisation de matériaux non durables ou la gestion inadéquate des déchets.

Ces risques peuvent toucher plusieurs niveaux de la chaîne de valeur de CDC Habitat, incluant les clients et locataires, le personnel intervenant sur le chantier, les riverains et collectivités locales, ainsi que les autres parties prenantes internes et externes.

Après analyse, **six grandes catégories** ont été répertoriées :

- la contribution substantielle au changement climatique ;
- la non-adaptation au changement climatique ;
- la gestion de l'eau ;
- la biodiversité ;
- la gestion des déchets en économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution.

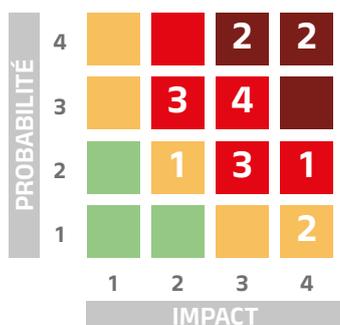
La même méthodologie de cotation des risques a été appliquée conduisant à l'identification de **dix-huit risques potentiellement reliés à ces six catégories**. Ce choix de méthode d'une lecture fine des enjeux est, comme pour les autres piliers de ce plan de vigilance, la condition d'élaboration de plans d'action pertinents.

4.4.2 Qualification des risques

La cotation des risques souligne **une plus grande proportion de risques élevés associés à l'environnement** ; en effet, sur les dix-huit risques identifiés, cinq ont une criticité nette « faible », huit une criticité nette « modérée » et cinq une criticité nette « importante », soit près de 30 % de l'ensemble des risques.

Synthèse de l'évaluation de la criticité brute et nette des risques associés à l'environnement

Évaluation d'une criticité brute



... puis d'une criticité nette, en fonction du degré de maîtrise avéré du risque par CDC Habitat

- 5 risques identifiés comme ayant une criticité nette « importante »
- 8 risques identifiés comme ayant une criticité nette « modérée »
- 5 risques identifiés comme ayant une criticité nette « faible »

Échelle de criticité

- Entre 1 et 2 : **Faible**
- Entre 3 et 4 : **Modéré**
- Entre 5 et 11 : **Important**
- Entre 12 et 16 : **Critique**

Détails de l'évaluation de la criticité brute et nette des risques relatifs à l'environnement

● Risque critique ● Risque élevé ● Risque modéré ● Risque faible

		CRITICITÉ BRUTE					CRITICITÉ NETTE				
		SOCIÉTÉ	CLIENTS ET LOCATAIRES	RIVERAINS ET COLLECTIVITÉS LOCALES	PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES	PERSONNEL SUR CHANTIER	SOCIÉTÉ	CLIENTS ET LOCATAIRES	RIVERAINS ET COLLECTIVITÉS LOCALES	PARTIES PRENANTES INTERNES ET EXTERNES	PERSONNEL SUR CHANTIER
CONTRIBUTION SUBSTANTIELLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Émissions de GES du parc immobilier (qualité du bâtiment et équipements)	●					●				
	Émissions de GES du parc immobilier (usage des bâtiments par les clients et locataires)		●					●			
	Émissions de GES internes (bâtiments administratifs, parc informatique et véhicules)	●					●				
NON-ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Sécurité et confort des locataires impactés par les aléas climatiques (11 aléas climatiques identifiés)		●					●			
GESTION DE L'EAU	Charges élevées et/ou restriction/pénurie liées à la consommation excessive d'eau (locataire, espaces verts)		●					●			
	Mauvaise qualité des eaux (eau de surface, infiltrations et nappes phréatiques, eau pluviale)			●					●		
BIODIVERSITÉ	Artificialisation des sols : changement d'usage des terres			●					●		
	Consommation des fluides, exploitation directe de certains organismes vivants (extraction des ressources)	●					●				
	Dégradation écologique des espaces verts avec un impact notable sur la faune et la flore : <ul style="list-style-type: none"> • espèces exotiques envahissantes • pollutions • destruction directe d'habitats naturels 		●					●			
GESTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE	Mauvaise gestion des déchets dangereux (amiante, plomb, déchets liés aux activités de maintenance)		●			●		●			●
	Mauvaise gestion des déchets non dangereux des chantiers			●					●		
	Mauvaise gestion des déchets ménagers non dangereux		●					●			
PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE LA POLLUTION	Émissions de gaz, poussières, fumées, ...			●		●		●		●	
	Mauvaise qualité de l'air intérieur (clients et locataires)		●					●			
	Mauvaise qualité de l'eau sanitaire (régionnelle)		●					●			
	Utilisation de produits polluants (produits phytosanitaires, produits d'entretien)				●					●	

4.5 Procédures d'évaluation

4.5.1 Analyse de l'impact sur les parties prenantes

L'évaluation des impacts des activités de CDC Habitat sur les parties prenantes est un pilier fondamental du plan de vigilance. Les effets des opérations réalisées touchent un large éventail de parties prenantes, allant des employés et des clients aux fournisseurs, en passant par les communautés locales riveraines.

La cartographie des risques pointe principalement de possibles risques sur la partie prenante « collaborateurs » et, dans une moindre mesure, sur les clients et les fournisseurs. Au total, sur les cinquante-trois risques recensés, **dix-neuf concernent les collaborateurs, dix les clients et locataires et huit les fournisseurs.**

		Nombre de risques			TOTAL
		Droits humains	Santé - sécurité	Environnement	
Parties prenantes externes	Acteurs impactés				
	Personnel sur chantier	0	0	2	2
	Tous les collaborateurs	15	4	0	19
	Clients / locataires	0	2	8	10
	Fournisseurs	5	3	0	8
	Riverains / Collectivités locales	0	0	4	4
	Société	0	0	3	3
	Toutes les parties prenantes externes	5	0	0	5
	Tous (parties prenantes internes et externes)	1	0	1	2
TOTAL	26	9	18		

4.5.2 Dispositifs d'évaluation des fournisseurs

La relation entre CDC Habitat et ses fournisseurs et sous-traitants repose sur l'adhésion à la **charte d'engagement RSE** qui présente les engagements du Groupe et formalise les attentes de CDC Habitat à l'égard de ses fournisseurs et ses sous-traitants.

La mise en place de cette charte reflète la volonté du Groupe d'agir de manière responsable sur toute sa chaîne de valeurs et précise les pratiques que CDC Habitat attend de ses fournisseurs dans les domaines suivants : respect des droits humains au travail, protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité, préservation de l'environnement, prévention de la corruption et des conflits d'intérêts et lutte contre la fraude, respect du droit de la concurrence, ainsi que la promotion du développement économique et social.

La démarche achats responsables se décline ainsi autour de trois grands principes :

- **les fondamentaux de la relation achats entre CDC Habitat, ses fournisseurs et sous-traitants** – à titre d'exemples : *respecter la réglementation et les engagements contractuels, veiller à la transparence dans la relation d'affaires, promouvoir les relations partenariales et équilibrées, etc.* ;
- **les engagements de CDC Habitat auprès de ses fournisseurs et sous-traitants** – à titre d'exemples : *faire bénéficier aux candidats d'un marché CDC Habitat, du même traitement et du même accès à l'information ; prévenir les risques de dépendance réciproque avec les fournisseurs ; rendre accessible aux fournisseurs l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice du marché conclu ; être disponible et joignable, etc.* ;
- **les engagements des fournisseurs et sous-traitants de CDC Habitat sur le niveau social, des locataires, de la gouvernance, des fournisseurs et de l'environnement** – à titre d'exemples : *prévenir les risques éthiques et déontologiques (corruption, blanchiment d'argent, etc.) ; intégrer des critères sociaux et environnementaux dans les processus achats ; préserver les ressources naturelles ; respecter les règles en matière de conditions de travail, etc.*

Concernant le choix des fournisseurs, les dispositions du cadre interne des marchés et des procédures achats (CIMPA) encadrent la sélection des sous-traitants, fournisseurs et prestataires en application des obligations légales et réglementaires en vigueur et des principes édictés dans ce présent code. Avant la signature d'un acte engageant une contractualisation, CDC Habitat s'assure que les fournisseurs et sous-traitants mettent en place les dispositifs permettant l'identification et la prévention des atteintes au respect des droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité des personnes.

Par ailleurs, dans le cadre des obligations du Groupe en matière d'évaluation des tiers fournisseurs face au risque de corruption (loi Sapin 2) et de lutte contre le travail dissimulé (obligation de vigilance), **un guide des tiers** a été mis en place détaillant l'ensemble de la procédure de demande de création, modification, duplication et de fermeture d'un tiers fournisseur achats. Une plateforme « e-attestation 365 » permet une collecte automatique et sécurisée des documents du tiers afin de vérifier la validité et la conformité des éléments déposés et également de réaliser les relances nécessaires. Un contrôle des coordonnées bancaires des partenaires fournisseurs est également intégré dans cette plateforme.

Enfin, CDC Habitat a mis en place un dispositif régulier d'évaluation des fournisseurs et des diligences afin d'assurer que ces derniers disposent d'une bonne réputation, qu'ils ne présentent pas de risques élevés pour le Groupe et qu'ils demeurent en ligne avec les valeurs de CDC Habitat. Le groupe CDC Habitat s'est en effet doté d'un dispositif lui permettant d'assurer une gestion consolidée des risques liés aux tiers (contrôle des tiers, gestion des alertes, émission d'avis sur la conformité ou non-conformité du tiers).

5

PLAN D' ACTIONS D' ATTÉNUATION DES RISQUES



5.1 Engagements et organisation pour la maîtrise des risques

CDC Habitat a mis en place une organisation structurée afin d'assurer le respect du devoir de vigilance et une maîtrise efficace des risques à tout niveau de l'organisation.

5.1.1 Les règles internes du Groupe

Les règles internes du Groupe, relatives à l'éthique, aux ressources humaines, à la sécurité et aux pratiques d'achats visent à prévenir les risques liés aux droits humains, aux libertés fondamentales et la sécurité du personnel :

- **le règlement intérieur** énonce l'ensemble des dispositions relatives à la procédure disciplinaire, aux droits de la défense et à l'interdiction de toute pratique de harcèlement moral, sexuel ou d'agissements sexistes. Le règlement intérieur est mis en ligne sur l'intranet de l'UES CDC Habitat et est diffusé au personnel ayant accès aux lieux de travail et aux locaux. Il intègre en annexes la charte de déontologie, le code de conduite anticorruption, la charte d'usage des ressources des systèmes d'information et des données personnelles, la charte de prévention des situations de harcèlement (moral et/ou sexuel) et des agissements sexistes au travail ;
- **la charte de déontologie** édicte l'ensemble des règles applicables à tous les collaborateurs du Groupe et de ses filiales, relatives au respect des obligations légales et réglementaires, au respect des obligations de discrétion professionnelles et de probité, à la garantie de la confidentialité et des données personnelles. Cette charte vise en particulier à protéger les intérêts du Groupe (gérer les conflits d'intérêts, lutter contre le blanchiment de capitaux), à préserver l'indépendance des collaborateurs dans les relations avec les tiers.
Sur le plan organisationnel, le dispositif de déontologie de CDC Habitat est piloté par le pôle conformité de la direction de la performance, de l'organisation et du contrôle général (DOPCG). Le déontologue est le directeur général adjoint en charge de la performance, de l'organisation et du contrôle général, qui coopère avec les organes de contrôle et d'audit et remédie aux défauts ou aux dysfonctionnements constatés ;
- **la charte d'usage des ressources des systèmes d'information et des données personnelles** décrit, quant à elle, le règlement relatif au traitement et à la sécurité des données ;
- **le code de conduite anticorruption** a pour objet de prévenir la corruption et les conflits d'intérêts ; il fournit aux collaborateurs les outils leur permettant de conduire leurs activités en conformité avec la loi ;
- **la charte de prévention des situations de harcèlement et des agissements sexistes au travail** constitue un « code de bonnes conduites » que chaque salarié est tenu de respecter. Elle a pour but de préciser la responsabilité des salariés qui se rendraient coupables de faits de harcèlement et d'agissements sexistes, ainsi que la procédure à suivre par le salarié qui s'estimerait victime de tels agissements, en accord avec la législation en vigueur. Des référents ont été nommés par la direction, les « référents direction », ainsi que par le CSE, les « référents CSE », afin d'assister et conseiller le salarié qui le ou les sollicite(nt). Ces référents ont été formés et leurs coordonnées sont disponibles sur la page Intranet.

5.1.2 Les formations et procédures applicables

Des formations *e-learning* sont dispensées à l'ensemble des collaborateurs pour les sensibiliser à :

- **la prévention de la corruption, de la fraude et au blanchiment de capitaux et financement du terrorisme** (LCB-FT). Des modules complémentaires sont également suivis pour les collaborateurs les plus exposés afin de les accompagner et leur permettre d'appréhender et réagir efficacement aux éventuelles situations à risques qu'ils pourraient rencontrer dans les relations et la gestion avec les tiers, comme les conflits d'intérêts, les cadeaux et les invitations ;
- **la santé et la sécurité au travail**, dans le but d'informer le personnel sur les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser les tâches confiées en sécurité, de favoriser les actions de prévention et de renforcer la formation sur la santé au travail. À titre d'exemple, les formations peuvent concerner les thématiques suivantes :
 - la gestion des conflits (exemples : *clients locataires psychologiquement instables, faire face aux difficultés comportementales des locataires, gérer les agressions physiques et verbales, gérer des situations tendues ou de stress, etc.*);
 - la sécurité technique et électrique ;
 - la sensibilisation à la gestion des risques amiante, plomb ;
 - la prévention des TMS ;
 - le management de la QVCT au quotidien (qualité de vie et des conditions de travail) ;
- **l'environnement** (exemples : *formations à destination du personnel de proximité pour accompagner le déploiement des contrats de gestion durable et différenciée des espaces verts, parcours de formation dédiée à la construction bas carbone à destination de la maîtrise d'ouvrage et du développement, formations pour la lutte contre la précarité énergétique, etc.*).

En complément, **des procédures spécifiques** sont mises à disposition des collaborateurs afin de les accompagner dans la gestion de certaines situations (*accompagnement du salarié victime d'une agression verbale ou physique, charte de prévention des situations de harcèlement, etc.*). Ces procédures tendent à instaurer un environnement de travail sûr et respectueux pour tous les employés.

5.1.3 Les structures en charge de la validation, du suivi et du respect du plan de vigilance

Le pôle conformité Groupe de la direction de l'organisation, de la performance et du contrôle général (DOPCG) assure un rôle central dans l'examen régulier de la cartographie des risques, la vérification de la bonne application des procédures et le suivi de l'état d'avancement des actions mises en place dans le cadre d'un comité régulier. Il coordonne également un comité périodique pour revoir et ajuster les stratégies de gestion des risques.

5.2 Actions d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

Dans le but de prévenir et d'atténuer les risques identifiés et exposés précédemment, notamment ceux qui présentent une criticité importante, plusieurs préconisations ont été proposées ainsi qu'un plan d'actions détaillé.

5.2.1 Droits humains et libertés fondamentales

Les préconisations ciblent les principaux risques qualifiés avec une criticité nette modérée ou importante. Pour rappel, quatre risques ont été pointés avec une criticité modérée et deux avec une criticité importante :

- la défaillance dans la lutte contre la corruption (Sapin 2), au niveau des fournisseurs (criticité nette élevée) ;
- l'incertitude quant à la transparence financière et au respect des règles comptables (criticité nette élevée) ;
- l'insuffisante protection de lanceurs d'alerte (criticité modérée) ;
- la défaillance dans la lutte contre la fraude (criticité modérée) ;
- le non-respect de la législation en matière de collecte, conservation et utilisation des données (criticité modérée) ;
- la faille dans le dispositif de protection des données (criticité modérée).

Les principales actions d'atténuation de ces risques couvrent les champs suivants :

Droits humains et libertés fondamentales

- > Renforcer l'évaluation des tiers et la détection des risques liés au travail dissimulé, avec la mise en place de la plateforme dédiée
- > Organiser une veille des fournisseurs considérés comme prioritaires et sensibles et relevant des seuils de Sapin 2
- > Inciter les entreprises ne relevant pas des seuils Sapin 2 à initier des actions conformes à l'esprit de la loi

5.2.2 Santé et sécurité

Pour ce qui concerne les risques relatifs à la santé et à la sécurité des personnes, les principales préconisations se focalisent sur les risques suivants ciblant plus particulièrement les criticités modérées ou importantes :

- la mauvaise sécurité du bâtiment et des circulations (criticité importante) ;
- les violences, dont celles au travail, et des agressions (criticité modérée) ;
- le travail isolé (criticité modérée) ;
- l'évolution, la réorganisation du Groupe et la charge de travail élevée (criticité modérée) ;
- les accidents légers à très graves (décès)/blessures / troubles musculosquelettiques (TMS) (criticité modérée).

Les actions proposées dans le but de prévenir ces risques se concentrent sur les points suivants :

Santé et sécurité

- > Maintenir le dispositif actuel de prévention des risques associés à la charge de travail et aux réorganisations
- > Mettre à jour une charte des achats responsables et la communiquer à l'ensemble des fournisseurs
- > Étendre la formation et les actions de sensibilisation relatives à la sécurité des bâtiments et au respect des équipements aux fournisseurs
- > Poursuivre le déploiement des actions en faveur de la sûreté du patrimoine

5.2.3 Environnement

Le plan d'actions présenté ci-dessous a été élaboré dans le but de prévenir et d'atténuer les risques identifiés avec une criticité nette importante ou modérée relatifs à l'environnement. Pour rappel, sur les dix-huit risques identifiés au total, treize ont été évalués avec une criticité nette élevée ou modérée :

- les émissions de GES du parc immobilier – société et clients/locataires (criticité élevée) ;
- la sécurité et le confort des locataires impactés par les aléas climatiques (criticité élevée) ;
- l'artificialisation des sols : changement d'usage des terres (criticité élevée) ;
- la consommation des fluides, exploitation directe de certains organismes vivants (extraction des ressources) (criticité élevée) ;
- les émissions de GES internes (criticité modérée) ;
- la dégradation écologique des espaces verts avec un impact notable sur la faune et la flore (criticité modérée) ;
- la mauvaise gestion des déchets non dangereux des chantiers (criticité modérée) ;
- la mauvaise gestion des déchets ménagers non dangereux (criticité modérée) ;
- les émissions de gaz, poussières, fumées (criticité modérée) ;
- la mauvaise qualité de l'air intérieur (criticité modérée) ;
- utilisation de produits polluants - produits phytosanitaires, produits d'entretien (criticité modérée).

Afin d'atténuer ces risques, les actions suivantes seront engagées :

Environnement

> Inscrire, au plan climat, des objectifs intermédiaires renforçant le suivi des engagements

> Assurer l'adéquation des capacités techniques et financières de l'organisation aux objectifs environnementaux

> Introduire des éléments de rémunération variables des membres de la gouvernance indexés sur l'atteinte des objectifs liés au climat

6

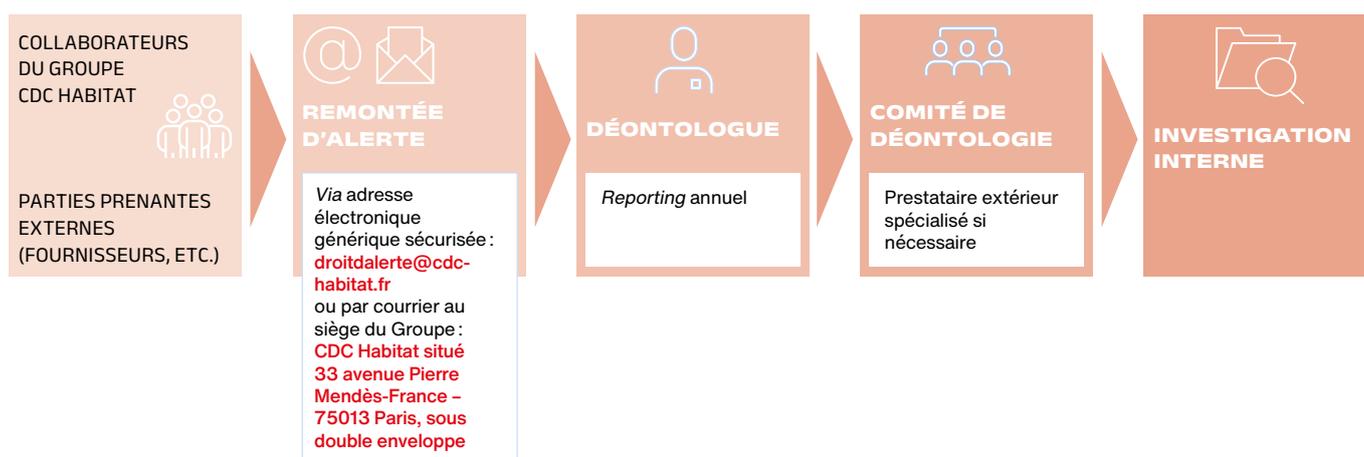
MÉCANISME D'ALERTE ET DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS



CDC Habitat dispose d'un mécanisme d'alerte ouvert aux **collaborateurs internes, externes et occasionnels**, ainsi qu'aux **fournisseurs**, permettant de **recueillir et de traiter, en toute confidentialité, l'ensemble des signalements** relatifs à ses propres activités. Ce mécanisme s'inscrit dans le cadre du dispositif de prévention et de détection des faits de corruption et du plan de vigilance destiné à prévenir les risques en matière de droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ou d'environnement, et plus généralement dans le cadre de la bonne application du code de conduite anticorruption.

Les collaborateurs, les fournisseurs ainsi que toute autre partie prenante peuvent transmettre par écrit un signalement au Déontologue via l'adresse électronique générique sécurisée droitdalerte@cdc-habitat.fr, ou par courrier au siège du groupe CDC Habitat situé 33 avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris.

Schéma synthétique du circuit de traitement des alertes



La procédure relative au dispositif d'alerte a été créée en 2019 et a été mise à jour en 2022 afin d'intégrer les récentes exigences réglementaires (loi n° 2022-401 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alertes et n° 2017-399 relative au devoir de vigilance). Disponible sur l'intranet de CDC Habitat, elle précise les modalités de remontée, de traitement, d'instruction et de suivi des signalements.

La gestion du dispositif est assurée par le déontologue, désigné par les membres du directoire, et par le pôle conformité Groupe au sein de la direction de l'organisation, de la performance et du contrôle général (DOPCG).

Les alertes et leur traitement font l'objet d'un suivi à des fins de reporting annuel comprenant :

- le nombre d'alertes reçues ;
- le nombre de dossiers clos ;
- le nombre de dossiers ayant donné ou donnant lieu à une enquête ;
- le nombre et le type de mesures prises pendant et à l'issue de l'enquête.

L'instruction de ces alertes s'effectue dans le respect de la réglementation relative à la protection des données à caractères personnel et notamment l'obligation d'informer les personnes concernées des objectifs et finalités poursuivis.

7

PILOTAGE ET DISPOSITIF DE SUIVI DES MESURES MISES EN ŒUVRE



Plusieurs dispositifs établis par CDC Habitat permettent d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures présentées dans ce plan. Des indicateurs permettent de suivre l'efficacité des mesures, les progrès réalisés et d'identifier les axes d'amélioration.

Pôle contrôle interne et conformité Groupe

Le pôle contrôle interne et conformité Groupe assure un rôle central dans l'examen régulier de la cartographie des risques, le suivi de l'état d'avancement des actions mises en place et l'ajustement des stratégies de gestion des risques, à travers la mise en place d'un comité régulier.

Comité des risques

Le comité des risques se réunit semestriellement pour examiner :

- la mise à jour de la cartographie des risques groupe ainsi que la synthèse des risques majeurs ;
- la mise à jour de la base incidents (déclarés au fil de l'eau par les entités en application d'une procédure Groupe spécifique) et le suivi des plans d'action correspondants ;
- le *reporting* des risques opérationnels ;
- le profil de risques de CDC Habitat ;
- le bilan du contrôle interne.

Le comité est constitué du directeur général du Groupe, de la directrice des finances Groupe, du directeur général adjoint en charge du réseau, du directeur général adjoint en charge de l'organisation performance et contrôle général, de la directrice juridique Groupe et du directeur de l'audit Groupe.

Comité d'audit

Le comité d'audit est particulièrement impliqué dans le suivi de l'évolution des risques majeurs et dans l'avancement des différents plans de contrôle. Le DGA en charge de l'organisation performance et contrôle général rend compte aux comités d'audit, sur :

- l'évolution des risques majeurs ;
- le profil de risques de CDC Habitat ;
- l'avancement des plans d'actions relatifs aux incidents majeurs ;
- les nouveaux incidents déclarés sur la période ;
- l'avancement des différents plans de contrôles et les résultats obtenus ;
- le suivi d'avancement des préconisations ;
- l'avancement du plan de contrôle ;
- le rapport du président sur le contrôle interne ;
- le bilan du contrôle interne.

CONCLUSION

Le plan de vigilance, élaboré dans le cadre d'une démarche participative, exprime la volonté de CDC Habitat d'améliorer, de façon permanente, sa politique de gestion des risques et de rendre durables ses pratiques.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter le site internet de CDC Habitat où sont exposées nos différentes initiatives en matière de responsabilité sociétale et de développement durable : <https://www.groupe-cdc-habitat.fr/>

CDC HABITAT

- **Contribuer à l'aménagement équilibré des quartiers de villes et du territoire, c'est renforcer la cohésion sociale.**
- **Dessiner un cadre de vie plus vertueux pour le climat, c'est bâtir un monde durable et désirable pour les générations futures.**
- **Penser l'habitat pour aujourd'hui mais aussi pour demain, c'est comprendre et anticiper l'évolution de tous les usages.**
- **Chez CDC Habitat, nous sommes porteurs d'une mission d'utilité sociale.**



33, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris
Tél. 01 55 03 30 00
www.groupe-cdc-habitat.com

